

Formulaire d'adhésion TARMED

A retourner à :

Société Médical du Valais (SMVS)
Av. de France 8
1950 Sion

No FMH :

Nom :

GLN:

Lieu :

Convention-cadre TARMED (LAMal)

Conformément à l'article 3, 1^{er} alinéa de la convention-cadre TARMED, conclu entre santésuisse et la Fédération des médecins suisses (FMH), qui a fait l'objet d'une votation générale de la FMH en 2002 et se trouve sur internet sous <https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm>, et en connaissance de son contenu, je déclare par la présente vouloir adhérer à la convention-cadre TARMED LAMal du 05.06.2002.

Lieu et date

Signature (et timbre du cabinet médical)

Convention tarifaire TARMED (LAA/LAM/LAI)

Conformément à l'article 5, 1^{er} alinéa de la convention tarifaire TARMED, conclue entre la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM), l'assurance-invalidité (AI) et la Fédération des médecins suisses (FMH), laquelle a fait l'objet d'une votation générale de la FMH en 2002 et se trouve sur internet sous <https://www.fmh.ch/fr/themes/tarifs-ambulatoires/tarmed-conventions-adhesion.cfm>, et en connaissance de son contenu, je déclare par la présente vouloir adhérer à la convention tarifaire TARMED LAA/LAM/LAI du 28.12.2001.

Lieu et date

Signature (et timbre du cabinet médical)

Remarque : les conventions sont valables dès leur signature à condition que vous soyez affilié-e à une société cantonale de médecine ou ayez déposé une demande d'affiliation. En cas de perte ou de non-obtention de la qualité de membre FMH, la convention-cadre TARMED LAMal perd sa validité à la prochaine échéance (30.06 ou 31.12 ; art. 4 al. 2 CC TARMED LAMal). Pour les non-membres de la FMH, les conventions sont payantes.